

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/067

SAISON CULTURELLE N° 7 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE DE ARY ABITTAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 7 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession de droit de représentation avec la société Gilbert COULLIER Prod, sise 31, Place St Ferdinand 75017 PARIS représentée par M. Gilbert COULLIER, Président, pour le spectacle de M. Ary ABITTAN, le 5 octobre 2024, Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **14 770€ TTC** hors voyage, transferts locaux, hébergements et restauration.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 21 juin 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 JUL. 2024
ET PUBLICATION LE - 5 JUL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

